

## SOCIÉTÉ FRANCO-ALGÉRIENNE DES CARBURANTS

Antécédents : Société commerciale en nom collectif Belpaume et Sarda, 1<sup>er</sup> juillet 1909.

AVIS

(*La Dépêche algérienne*, 27 juillet 1909)

La Société A. Belpaume et A. Sarda informe le public qu'elle est devenue acquéreur du fonds de droguerie exploité par M<sup>me</sup> veuve Elzéar Bernard, situé 34, rue Michelet, Alger, et qu'elle se libérera entre les mains de M<sup>me</sup> veuve Elzéar Bernard dans un délai de dix jours si, d'ici là, elle n'a reçu aucune opposition

A. BELPAUME et SARDA

---

(*L'Écho d'Alger*, 2 mars 1914)

— Une enquête de commodo et incommodo sera ouverte à la mairie d'Alger (bureau d'hygiène), pendant 15 jours, à partir du 28 avril, sur une demande formée par MM. Belpaume et Sarda, en vue d'être autorisés à installer un dépôt d'essence de pétrole de 3<sup>e</sup> classe, 33, rue Michelet, Alger.

---

AVIS

(*La Dépêche algérienne*, 5 juin 1914)

À dater du 1<sup>er</sup> juin 1914, MM. Belpaume et Sarda, négociants, 33, rue Michelet, Alger, se sont rendus acquéreurs du fonds de commerce de M. H. Nelson-Chierico, rue de Constantine, n<sup>o</sup> 109-111. Ils continueront, comme par le passé, à satisfaire de leur mieux la nombreuse clientèle à laquelle ils réservent le meilleur accueil.

---

ÉTUDE de M<sup>e</sup> Albert BRESSON,  
notaire à Alger, 6, rue de la Liberté

---

SOCIÉTÉ A. Belpaume & A.Sarda  
(*La Dépêche algérienne*, 7 décembre 1916)

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Bresson, notaire à Alger, le vingt-cinq novembre mil neuf cent seize, intervenu entre :

M. Belpaume (Albert), négociant, demeurant à Alger, quartier du Jardin d'Essai, chemin du Transwaal ;

D'une part.

Et M. Sarda (André), négociant, demeurant à Alger, rue Edgar-Quinet, n<sup>o</sup> 15 ;

D'autre part ;  
Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Paragraphe 1<sup>er</sup>  
Formation de la Société  
Objet — Sièges — Raison sociale — Durée  
Article premier

La Société commerciale en nom collectif primitivement constituée entre MM. Belpaume et Sarda sus-nommés, continue à exister entre eux seuls comme associés en nom collectif.

Article deuxième

La Société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de droguerie, situé à Alger, autrefois rue Michelet, n° 34 et actuellement rue Michelet, n° 33 et rue de Constantine, n° 109-111 ;

Le commerce de la droguerie, des produits chimiques, des alcools, huiles, pétroles et benzol, ainsi que toutes industries connexes ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières pouvant se rapporter aux objets ci-dessus ou en faciliter le développement et l'extension et aux quelles les associés jugeraient à propos de se livrer.

Article troisième

Le siège de la société, ci-devant à Alger, rue Michelet, n° 34, est fixé en ladite ville d'Alger, rue de Constantine, n° 109 et 111. Il pourra être transféré dans tout autre endroit qu'il plairait aux associés de choisir ultérieurement.

Article quatrième

La raison et la signature sociales sont : « A. Belpaume et A. Sarda ».

Article Cinquième

La durée de la société, primitivement fixée à dix années, à partir du premier juillet mil neuf cent neuf ; devant, par suite, expirer le trente juin mil neuf cent dix-neuf, est prorogée à partir de cette dernière date pour une nouvelle période de dix années, c'est-à-dire jusqu'au trente juin mil neuf cent vingt-neuf, sauf les cas de dissolution anticipée, prévus à l'article dix-septième ; paragraphe II.

Article sixième

Le capital social, primitivement fixé à quinze mille francs, est augmenté de soixante-cinq mille francs et porté à quatre-vingt mille francs.

Il est fourni par les associés dans la proportion de moitié pour chacun d'eux et entièrement versé ou apporté à la société.

.....

---

## SOCIÉTÉ FRANCO-ALGÉRIENNE DES CARBURANTS

Société franco-algérienne des carburants  
(*Le Sémaphore algérien*, 22 février 1922)

Sous la raison sociale « Société franco-algérienne des carburants », une société anonyme au capital de quatre millions a été formée. Cette société a son siège social, 4, rue Berlioz,

Sont nommés administrateurs :

M. Bertrand Julien, propriétaire ; M. Cuttoli Jules, avoué ; M. Lacanaud Émile, directeur de la « [Dépêche algérienne](#) » ; M. Sarda André, négociant ; M. Cox John, propriétaire ; M. Isnardi Désiré, propriétaire ; M. Guion Eugène, ingénieur ; M. Grégori Marcelin, entrepreneur ; M. Millet Charles, docteur en médecine ; et M. Laguerre André, directeur honoraire de la Société générale.

---

Étude de M<sup>e</sup> Vésine-Larue,  
notaire à Alger  
SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE  
de  
TRANSPORTS PAR AUTOMOBILES  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 27 juillet 1922)

2<sup>o</sup> Nommé comme premiers administrateurs de la société pour six ans :  
Millet (Charles), docteur en médecine, directeur technique, administrateur de la Société franco-algérienne des carburants, 50, rue d'Isly, à Alger.  
Collin (Maurice), inspecteur général de la Société franco-algérienne des carburants, 50, rue d'Isly, à Alger.

---

SOCIÉTÉ FRANCO-ALGÉRIENNE DES CARBURANTS  
(S. F. A. C.)  
Société anonyme française au capital de quatre millions de francs  
Siège social : Alger, 109 et 111, rue de Constantine  
(*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 1046)

Conseil d'administration  
Composé de 5 à 11 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 50 actions.  
MM. BERTRAND (Julien), Esmerald Park, Alger, président.  
CUTTOLI (Jules), 11, rue d'Isly, Alger ; vice-président.  
SARDA (André), 109 et 111, rue de Constantine, Alger.  
LACANAUD (Émile), 51, rue d'Isly, Alger.  
Cox (John), Colonne Voirol, Alger.  
ISNARDI (Désiré), rue Fontaine-Bleue, Alger.  
GUION (Eugène), 2, rue Auber, Alger.  
GREGORI (Marcellin), 3, rue de Metz, Alger.  
MILLET (Charles), 50, rue d'Isly, Alger.  
LAGUERRE (André), 61, chemin du Télémy, Alger.

Constitution et durée. — Société constituée en janvier 1922 pour une durée de 30 ans.

Objet. - Exploitation du pétrole.

Capital social. — 4 millions de francs, divisé en 8.003 actions de 500 francs chacune dont 5.000 d'apport.

Parts de fondateur. — 2.000.

Année sociale. — 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Assemblée générale. — Avant fin juin : 1 voix par 10 actions. Dépôt des titres 5 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale, 8 % d'intérêt aux actions ; sur les bénéfices restant : 15 % au conseil, 10 % au conseil pour être distribué au personnel à titre d'allocations familiales et de participation aux bénéfices ; prélèvement pour la création de fonds de réserve d'amortissement et de prévoyance ; le surplus : 75 % aux actions, 25 % aux parts.

---

L'Algérie industrielle  
Société franco-algérienne des carburants  
(Belpaume et Sarda).  
(*La Journée industrielle*, 8 juillet 1923)  
(*Le Sémaphore algérien*, 27 juillet 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis récemment en assemblée extraordinaire, au siège social, 2, rue Berlioz, à Alger, ont régularisé l'augmentation de capital de 6 à 10 millions par l'émission de 8.000 actions nouvelles de 500 francs., décidée par l'assemblée extraordinaire du 10 février dernier.

Cette augmentation de capital servira à acheter un bateau-citerne, dans l'attente de la création de centres de stockages en terre, et à compléter l'organisation sociale. Le nombre des dépôts, actuellement de 21, en Algérie, sera porté à 63, dont 9 à créer au Maroc.

Rappelons que cette société, constituée en février 1922, a repris, en les étendant les affaires de la maison Belpaume et Sarda, dans le but de donner une plus grande extension à la branche essences et pétroles.

---

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 août 1923)

Société franco algérienne des carburants. — Notice publiée en vue de la cotation en banque des actions de la société.

---

Société Franco-Algérienne des Carburants  
(*La Journée industrielle*, 20 février 1925)

Alger, 18 février. — Une assemblée extraordinaire tenue récemment a décidé l'annulation des 2.147 actions non libérées et la réduction du capital restant d'une somme égale aux pertes subies.

Le capital social, ramené à 7.500.000 fr. par décision de l'assemblée du 5 juin 1924, se trouve ainsi réduit à 2.600.000 fr., valeur estimation de l'actif à la date du 30 juin 1924.

---

SOCIÉTÉ FRANCO-ALGÉRIENNE DES CARBURANTS  
(BALO, 22 novembre 1926, p. 19)

Deuxième insertion.

Convocation d'une troisième assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société franco-algérienne des carburants, les deux précédentes n'ayant pas réuni le quorum légal.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société franco-algérienne des carburants avait été convoquée une première fois pour le 14 juin 1926, à 16 heures, à Alger, salle des Beaux-Arts, rue Généraux-Morris, et n'avait pu délibérer valablement faute d'avoir réuni un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social, puis, convoquée une deuxième fois pour le 14 août 1926, à 13 heures, au local de la société à Montplaisir (jardin d'essai) et n'ayant pu délibérer valablement faute d'avoir réuni un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social, les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 11 décembre 1926, à 14 heures, à Alger, salle des Beaux-Arts, rue Généraux-Morris, pour délibérer sur le même ordre du jour :

Ordre du jour.

- 1° Réduction du capital ;
- 2° Dissolution anticipée de la société ;
- 3° Nomination d'un liquidateur si la dissolution est votée.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée générale extraordinaire quel que soit le nombre de ses actions.

Tous les propriétaires d'actions qui veulent y assister ou s'y faire représenter doivent déposer leurs titres ou les récépissés de dépôt de ces titres avant le 8 décembre 1926 au Crédit lyonnais, 6, boulevard de la République, à Alger.

Il sera remis à chaque déposant une carte d'admission à l'assemblée, cette carte sera nominative et personnelle.

Le conseil d'administration.

---

Petites annonces classées  
(*L'Écho d'Alger*, 2 janvier 1933, p. 8, col. 3)

SOCIÉTÉ franco-algérienne les carburants. Assemblée générale du 10 janvier Comme suite à la convocation parue le 27 décembre dernier, MM. les actionnaires sont informés qu'ils devront présenter à l'entrée de la réunion un récépissé du dépôt de leurs titres délivré par une banque, à moins qu'ils ne préfèrent les déposer chez le liquidateur. M. SAINT-PAUL, 10, rue Mogador, qui leur délivrera une carte d'admission à l'assemblée.

---